



# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

#### aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Adresse :** 561, rue Saint-Étienne  
N° de lot : 2 892 512

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge arrière qui serait de 3,35 mètres sur une longueur de 3,5 m, alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 7,5 m, autorisant une dérogation de 4,15 m, le tout tel que montré sur le plan projet de remplacement, préparé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, minute 11516, en date du 29 janvier 2014.

**Adresse :** 1213, rue Kay  
N° de lot : 3 728 880

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une profondeur de terrain pour la construction d'une maison unifamiliale qui serait de 24,38 m, alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement de lotissement numéro 120-2005 est de 30,25 m, autorisant une dérogation de 5,87 m, le tout tel que montré sur le plan d'implantation, préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute P-6071, en date du 6 février 2014.

**Adresse :** 111 rue Pierrot Est  
N° de lot : 5 475 044

**Demandes :** Autoriser une marge avant secondaire qui serait de 1,58 m alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 7,5 m autorisant une dérogation de la marge avant de 5,92 m.

Autoriser une largeur de terrain qui serait de 7,61 m alors que la largeur prescrite par le règlement de lotissement numéro 120-2005 est de 10,5 m autorisant une dérogation de la largeur de terrain de 2,89 m.

Le tout tel que montré sur le plan projet de lotissement, préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 24726, en date du 18 février 2014.

**Adresse :** rue Pierrot Est  
N<sup>os</sup> de lots : 5 475 010, 5 475 011, 5 475 012, 5 475 013, 5 475 014, 5 461 489, 5 461 490 et 5 461 491

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une superficie de terrain pour les 8 lots qui serait de 440 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite par le règlement de lotissement numéro 120-2005 est de 460 mètres carrés, autorisant une dérogation de la superficie de terrain de 20 mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan de lotissement, préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 24695, en date du 13 février 2014.

**Adresse :** 851, rang Point-du-Jour Nord  
N° de lot : 3 729 768

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 4,22 m alors que le règlement de zonage numéro 119-2005 exige une marge avant minimale de 10,5 m autorisant une dérogation de 6,28 m. Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, dossier 2693, minute 10 734, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2014.

**Adresse :** 160, rang de L'Achigan  
N° de lot : 5 282 905

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale dont la marge avant est de 8,82 m et dont la marge avant serait de 7,81 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 10,5 m, le tout tel que montré sur le plan de propriété, minute 32547, en date du 19 février 2014.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Donné à L'Assomption le 27 février 2014 et publié le 6 mars 2014.

Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA  
Directeur général par intérim